



Direction  
départementale  
des Territoires  
et de la Mer  
du Var

[www.var.equipement-agriculture.gouv.fr](http://www.var.equipement-agriculture.gouv.fr)

# Défrichements et autorisations d'urbanisme

---

**Service environnement et forêt**

---

**Bureau défrichement**

---

**Daniel Nouals – Julien Vert**

---



Ressources, territoires et habitats  
Énergie et climat  
Prévention des risques  
Développement durable  
Infrastructures, transports et mer

**Présent  
pour  
l'avenir**

# SOMMAIRE

|                  |    |
|------------------|----|
| • <i>Titre 1</i> | 3  |
| • <i>Titre 2</i> | 6  |
| • <i>Titre 3</i> | 10 |
| • <i>Titre 4</i> | 12 |
| • <i>Titre 5</i> | 15 |
| • <i>Titre 6</i> | 18 |
| • <i>Titre 7</i> | 21 |
| • <i>Titre 8</i> | 24 |

# Introduction

---

L425-6 Code de l'urbanisme :

*Lorsque le projet porte sur une opération ou des travaux soumis à l'autorisation de défrichement [...], celle-ci doit être obtenue préalablement à la délivrance du permis.*

**Quand une demande de permis nécessite-elle une autorisation de défrichement ?**

# *Définition du défrichage*

---

*Art. L. 341-1 du Code Forestier*

Est un défrichage toute opération **volontaire** ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de **mettre fin à sa destination forestière.**

⇒ **changement d'affectation du sol**

⇒ **la destruction accidentelle ne fait pas disparaître la destination forestière**

# *Définition du défrichage*

---

*Ne pas confondre :*

**Défrichage et coupe de bois**

**Défrichage et débroussaillage**



# Quelles forêts ?

---

- Toutes forêts des collectivités locales,
  - Forêts des particuliers si elles font partie d'un massif boisé de plus de 4 hectares
- Terrains boisés (hors vergers, oliveraies et truffières artificielles)
- Occupation forestière depuis plus de 30 ans

*Nota : le code forestier ne mentionne pas les forêts appartenant à l'Etat*





# *Cartes SIG Var, version actuelle*

---





# Quelles forêts ?

---

Seul l'état du terrain, boisé ou non, est à prendre en compte, indépendamment du zonage du document d'urbanisme.

Mais aucun défrichement n'est possible

- en espace boisé à conserver ou à créer (L130-1 CU)
- en espace boisé compris dans une zone où le paysage est protégé par le PLU (L123-1-5 CU)

Dans ces deux cas, rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement

# *Défrichements et autorisations d'urbanisme (PC et PA)*

---

R431-19 et R441-7 Code de l'urbanisme :

Lorsque les travaux projetés nécessitent une autorisation de défrichement en application des articles L. 311-1 ou L. 312-1 du code forestier (**nouveau code forestier : L341-1 et L341-2**), la demande de permis [de construire ou d'aménager] est complétée par la copie de la lettre par laquelle le préfet fait connaître au demandeur que son dossier de demande d'autorisation de défrichement est complet, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique.

# *Défrichements et autorisations d'urbanisme*

---

Les cartes figurant dans SIG-Var permettent un premier tri :

- Si terrain en dehors du hachuré vert : pas d'autorisation nécessaire (sauf pour les forêts des CL).
- Si terrain dans le vert :
  - boisé certain : autorisation nécessaire
  - doute : le pétitionnaire consulte par mail la DDTM, avec plan de situation et en indiquant références cadastrales

La DDTM répond par mail dans les jours qui suivent, et le cas échéant, adresse un courrier au pétitionnaire attestant que la demande n'est pas soumise à autorisation de défrichement.

# *Défrichements et autorisations d'urbanisme*

---

Les cas de non soumission à autorisation de défrichement (bien qu'en « zone verte »)

- Terrain non boisé
- Massif de moins de 4 hectares
- Jeunes bois de moins de 30 ans
- Perte de destination forestière (ajout d'une dépendance à une construction existante depuis plusieurs années)

# *Procédure défrichement : les grandes lignes*

---

|                       | De 0,5 à 10 ha               | De 10 à 25 ha | > à 25 ha    |
|-----------------------|------------------------------|---------------|--------------|
| Étude d'impact (EI)   | Au cas par cas (décision AE) |               | systematique |
| Enquêté publique (EP) | Pas d'EP                     | EP si EI      | systematique |

Moins de 5 000 m<sup>2</sup> : dossier à adresser directement à la DDTM

Plus de 5 000 m<sup>2</sup> : le pétitionnaire doit consulter au préalable l'autorité environnementale (DREAL) : procédure du cas par cas

# *Procédure défrichement : les grandes lignes*

---

Contenu du dossier à adresser à DDTM :

Consulter <http://www.var.gouv.fr/autorisation-de-defrichement-a1254.html>

- Notice d'information : **2ème partie contient tous les renseignements pratiques : à lire !**
- CERFA
- Lien vers DREAL pour procédure cas par cas



# *Procédure défrichage : les grandes lignes*

---

Délais d'instruction :

- 2 mois en général
- 4 mois si visite de terrain nécessaire (mais aussi si étude d'impact ou avis externe requis)
- 6 mois si enquête publique

Silence vaut accord (autorisation tacite) sauf

- collectivités locales
- Enquête publique

dans ces cas, silence vaut refus

# *Procédure défrichement : les grandes lignes*

---

Une fois l'autorisation acquise :

**Obligation d'affichage** sur le terrain et en mairie par les soins du bénéficiaire, au moins 15 jours avant le début des travaux

**Délai de validité des autorisations : 5 ans** sauf cas particuliers, pour tous types de bénéficiaires :

- carrières (30 ans)
- recours devant juridiction administrative (prolongation de 3 ans maximum)
- impossibilité matérielle constatée par l'administration (prolongation de 3 ans maximum)

# *L'obligation de compensation*

---

Introduite par la loi d'avenir pour l'agriculture et la forêt du 13 octobre 2014

- Surface à compenser = surface à défricher x coefficient multiplicateur (1 à 5)
- Compensation par des travaux sylvicoles ou par le versement d'un montant équivalent au FSFB
- Montant des travaux ou du versement équivalent : 5 100 € / ha
- Montant minimum de la compensation : 1 000 €

Direction  
départementale  
des Territoires  
et de la Mer  
du Var

[www.var.equipement-agriculture.gouv.fr](http://www.var.equipement-agriculture.gouv.fr)

# Fin

---

Adaptez les logos en fonction de vos besoins

Ressources, territoires et habitats  
Énergie et climat  
Prévention des risques  
Développement durable  
Infrastructures, transports et mer

**Présent  
pour  
l'avenir**

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie,  
du Développement durable et de la Mer  
Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche